

CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

Accueil > Trouver une certification > Répertoire national des certifications professionnelles > DE - de technicien de l'intervention sociale et familiale

DE - de technicien de l'intervention sociale et familiale

Code de la fiche :
RNCP4503

Etat :
Active

[↓ Télécharger](#) [? Aide en ligne](#) [Europass](#)

L'essentiel

	Nomenclature du niveau de qualification	Niveau 4
	Code(s) NSF	332 : Travail social
	Formacode(s)	44008 : Intervention sociale familiale
	Date d'échéance de l'enregistrement	31-12-2024

Certificateur(s)

Résumé de la certification

Secteur d'activité et type d'emploi

Voie d'accès

Liens avec d'autres certifications professionnelles, certifications ou habilitations

Base légale

Pour plus d'informations

Certificateur(s)

Une question ?



Top

Nom légal	Siret	Nom commercial	Site internet
MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION	13001653800014	-	-

Résumé de la certification

Activités visées :

Le technicien de l'intervention sociale et familiale effectue une intervention sociale préventive, éducative et réparatrice visant à favoriser l'autonomie des personnes et leur intégration dans leur environnement et à créer ou restaurer le lien social.

Le technicien de l'intervention sociale et familiale exerce les fonctions suivantes :

- Il élabore, met en œuvre et évalue le projet individualisé
- Il accompagne la personne vers l'autonomie dans les actes de la vie quotidienne
- Il aide à l'insertion de la personne dans son environnement
- Il participe au développement de la dynamique familiale

Compétences attestées :

Domaine de compétences 1 Conduite du projet d'aide à la personne

Domaine de compétences 2 - Communication professionnelle et travail en réseau

Domaine de compétences 3 - Réalisation des actes de la vie quotidienne

Domaine de compétences 4 - Transmission des savoirs et des techniques nécessaires à l'autonomie des personnes dans leur la vie quotidienne.

Domaine de compétences 5 - Contribution au développement de la dynamique familiale

Domaine de compétences 6 - Accompagnement social vers l'insertion

Secteur d'activité et type d'emploi

Secteurs d'activités :

On recense environ 6 000 technicien(ne)s de l'intervention sociale et familiale (données DREES 1999) principalement employés par des associations et structures privées et des collectivités territoriales (départements)

Les techniciens de l'intervention sociale et familiale interviennent au domicile, habituel ou de substitution des personnes, dans leur environnement proche ou en établissement. Les établissements et services employeurs sont notamment ceux visés par l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Type d'emplois accessibles :

.

Code(s) ROME :

K1305 - Intervention sociale et familiale

Références juridiques des réglementations d'activité :

Une question ?

Voie d'accès

Le cas échéant, prérequis à l'entrée en formation :

A compléter (Reprise)

Le cas échant, prérequis à la validation de la certification :

Pré-requis distincts pour les blocs de compétences :

Non

Validité des composantes acquises :

Voie d'accès à la certification	O ui	No n	Composition des jurys
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Le préfet de région nomme le jury du diplôme qui comprend : 1° Le directeur régional des affaires sanitaires ou sociales ou son représentant, président ; 2° Des formateurs issus des établissements de formation, publics ou privés, préparant au diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale ; 3° Des représentants de l'Etat, des collectivités publiques, de personnes qualifiées dans le champ de l'action sociale et médico-sociale ; 4° Pour un quart au moins de ses membres, des représentants qualifiés du secteur professionnel pour moitié employeurs et pour moitié salariés.
En contrat d'apprentissage	X		Le préfet de région nomme le jury du diplôme qui comprend : 1° Le directeur régional des affaires sanitaires ou sociales ou son représentant, président ; 2° Des formateurs issus des établissements de formation, publics ou privés, préparant au diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale ; 3° Des représentants de l'Etat, des collectivités publiques, de personnes qualifiées dans le champ de l'action sociale et médico-sociale ; 4° Pour un quart au moins de ses membres, des représentants qualifiés du secteur professionnel pour moitié employeurs et pour moitié salariés.
Après un parcours de formation continue	X		Le préfet de région nomme le jury du diplôme qui comprend : 1° Le directeur régional des affaires sanitaires ou sociales ou son représentant, président ; 2° Des formateurs issus des établissements de formation, publics ou privés, préparant au diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale ; 3° Des représentants de l'Etat, des collectivités publiques, de personnes qualifiées dans le champ de l'action sociale et médico-sociale ; 4° Pour un quart au moins de ses membres, des représentants qualifiés du secteur professionnel pour moitié employeurs et pour moitié salariés.
En contrat de professionnalisation	X		Le préfet de région nomme le jury du diplôme qui comprend : 1° Le directeur régional des affaires sanitaires ou sociales ou son représentant, président ; 2° Des formateurs issus des établissements de formation, publics ou privés, préparant au diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale ; 3° Des représentants de l'Etat, des collectivités publiques, de personnes qualifiées dans le champ de l'action sociale et médico-sociale ; 4° Pour un quart au moins de ses membres, des représentants qualifiés du secteur professionnel pour moitié employeurs et pour moitié salariés.
Par candidature individuelle		X	-
Par expérience	X		Le préfet de région nomme le jury du diplôme qui comprend : 1° Le directeur régional des affaires sanitaires ou sociales ou son représentant, président ; 2° Des formateurs issus des établissements de formation, publics ou privés, préparant au diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale ; 3° Des représentants de l'Etat, des collectivités publiques, de personnes qualifiées dans le champ de l'action sociale et médico-sociale ;

Une question ?

Voie d'accès à la certification	O ui	No n	Composition des jurys
			4° Pour un quart au moins de ses membres, des représentants qualifiés du secteur professionnel pour moitié employeurs et pour moitié salariés.

	Oui	Non
Inscrite au cadre de la Nouvelle Calédonie		X
Inscrite au cadre de la Polynésie française		X

Liens avec d'autres certifications professionnelles, certifications ou habilitations

Lien avec d'autres certifications professionnelles, certifications ou habilitations :

Oui

Certifications professionnelles enregistrées au RNCP en correspondance :

Code de la fiche	Intitulé de la certification professionnelle reconnue en correspondance	Nature de la correspondance (totale, partielle)
<u>RNCP4556</u>	Baccalauréat professionnel services de proximité et vie locale	équivalence partielle avec le domaine de compétences 2 et 6
<u>RNCP4919</u>	Baccalauréat professionnel services en milieu rural	Equivalence partielle avec le domaine de compétences 2 Allègement de formation possible après évaluation de l'organisme de formation en fonction du parcours du candidat sur le domaine de compétences 6
<u>RNCP718</u>	Mention complémentaire aide à domicile	Allègement de formation possible après évaluation de l'organisme de formation en fonction du parcours du candidat sur le domaine de compétences 1 et 2 Equivalence partielle sur le domaine de compétences 3
<u>RNCP4383</u>	BPJEPS animation sociale	Allègement de formation possible après évaluation de l'organisme de formation en fonction du parcours du candidat sur le domaine de compétences 1 et 6 Equivalence partielle sur le domaine de compétences 2
<u>RNCP4500</u>	Diplôme d'Etat d'assistant familial	Allègement de formation possible après évaluation de l'organisme de formation en fonction du parcours du candidat sur le domaine de compétences 2 et 3 Equivalence partielle sur le domaine de compétences 5

Une question ?

Code de la fiche	Intitulé de la certification professionnelle reconnue en correspondance	Nature de la correspondance (totale, partielle)
<u>RNCP4504</u>	Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique	Allègement de formation possible après évaluation de l'organisme de formation en fonction du parcours du candidat sur le domaine de compétences 1, 2 et 3
<u>RNCP231</u>	Titre professionnel assistant de vie	Equivalence partielle sur le domaine de compétences 3
<u>RNCP5440</u>	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale	Allègement de formation possible après évaluation de l'organisme de formation en fonction du parcours du candidat sur le domaine de compétences 1 et 2 Equivalence partielle sur le domaine de compétences 3

Liens avec des certifications et habilitations enregistrées au Répertoire spécifique :

Base légale

Référence au(x) texte(s) règlementaire(s) instaurant la certification :

Date du JO/BO	Référence au JO/BO
-	- Décret n°2006-250 du 1er mars 2006 (Journal officiel du 4 mars 2006)

Référence des arrêtés et décisions publiés au Journal Officiel ou au Bulletin Officiel (enregistrement au RNCP, création diplôme, accréditation...) :

Date du JO/BO	Référence au JO/BO
-	- Arrêté du 25 avril 2006 (Journal officiel du 10 mai 2006)

Date d'échéance de l'enregistrement	31-12-2024
Date de dernière délivrance possible de la certification	31-12-2026

Pour plus d'informations

Statistiques :

Lien internet vers le descriptif de la certification :

Info'métiers santé social : 0.825.042.042
(0,15€/mn)

Une question ?

<http://www.social.gouv.fr>

Liste des organismes préparant à la certification :

[Liste des organismes préparant à la certification](#)

[Fiche au format antérieur au 01/01/2019](#)

Une question ?